



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Travaux 23, Place Paul Saissac

N°1402022

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant la demande de l'entreprise ECO RENOV, demeurant 18, rue Joseph Rigal à Lisle sur Tarn en date du 30 août 2022 établie pour le compte de Mr Antoine PAULIN dans le cadre de la rénovation de la toiture de son habitation au 23, Place Paul Saissac à Lisle-sur-Tarn,

Il y a lieu, afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux en toute sécurité de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Achille Gaillac, pour les portions situées entre les carrefours des rues Victor Maziès et rue des Parterres, du 6 septembre au 28 octobre 2022.

Article 2 : Un échafaudage sécurisé de 10 mètres de long sera installé sur le trottoir au droit du 23, place Paul Saissac du 19 septembre au 28 octobre 2022. A cet effet les services techniques de la commune seront chargés de déplacer les deux jardinières qui gênent l'opération.

Article 3 : Afin de faciliter le chantier une zone technique est créée et à cet effet, trois places de stationnement sont mises à la disposition de l'entreprise ECO RENOV au droit du 23, Place Paul Saissac du 19 septembre au 28 octobre 2022.

Article 4 : L'entreprise ECO RENOV demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise ECO RENOV mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 5 : Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise ECO RENOV.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 5 septembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le 05/09/2022 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 05/09/2022, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.